

Condition d'attributions - Aide financière aux aidants familiaux /solutions de répit

Aide financière individuelle pour nos assurés en situation d'aidant familial pour la mise en place de solutions de répit

1. Principe

Cette aide a vocation à permettre à nos assurés en situation d'aidant de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en place de temps de répit afin de soulager leur quotidien, préserver leur santé physique et psychologique, mieux concilier leur vie personnelle et professionnelle.

2. Bénéficiaires

Cotisants et allocataires d'ARS, ARC, APICIL Prévoyance, MICILS, **en situation d'aidant familial**.

La **personne aidée** doit bénéficier de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), y compris en cours d'attribution, ou d'une reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ou souffrant d'une maladie invalidante ou être en arrêt de travail pour Affection de Longue Durée (ALD).

3. Montants et conditions de ressources

Ouverture d'un budget de 500 € au bénéfice de l'aidant afin de mettre en place des solutions de répit.

Compléter et transmettre une Demande d'Intervention Sociale et les justificatifs attendus auprès du service Action Sociale avant toute mise en place des prestations.

Conditions de ressources (sur présentation du dernier avis fiscal - prise en compte du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales) :

- Si 1 seule part fiscale : maximum 25 000 €
- A partir de 2 parts fiscales : maximum 20 000 € par part fiscale
- Pas de participation financière au-delà, mais pour les situations difficiles : possibilité d'étude d'un dossier en commission sociale.

4. Prestations concernées au bénéfice de l'aidant

- Aide et services à la personne
- Soutien psychologique
- Formation (pour mieux appréhender l'évolution de la maladie...)
- Hébergement temporaire/accueil de jour...

Remboursement à l'assuré ou règlement au prestataire sur présentation des factures, dans la limite du budget disponible.